

Aide à la mobilité

CC EST DE LA SOMME

Présentation du dispositif

Accompagner les très petites entreprises de l'artisanat-commerce s'engageant dans une démarche de proximité au client en investissant dans un véhicule de commerce ambulants.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux entreprises < à 10 salariés ETP (hors apprenti, effectif consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise) dont le siège social et l'activité de l'entreprise sont implantés sur le territoire de la Communauté de Communes.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être inscrites au RCS et/ou au RM et/ou au RNE,
- disposer d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,
- réaliser un CA consolidé ? à 1M€,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

L'activité de l'entreprise doit nécessiter l'usage d'un véhicule constituant un point de vente mobile.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Dans le cadre d'un commerce ambulants/marchés/stationnement

L'entreprise doit disposer d'une carte de commerçant ambulants et avoir participé à minima à plusieurs marchés et/ou stationnements par mois dans des communes du PETR Cœur des Hauts-de-France.

Dans le cadre d'un commerce ambulants – Tournées

L'entreprise doit justifier à minima d'une tournée correspondant à plusieurs jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à l'achat ou au renouvellement d'un véhicule constituant le point de vente ambulante :

- véhicule neuf justifiant de 3000 € d'aménagements neufs au minimum,
- véhicule d'occasion de moins de 5 ans, aménagé ou justifiant d'un aménagement d'un minimum de 3000 €, vendu par un professionnel de la vente de véhicules,
- véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf ou d'occasion de moins de 5 ans, vendu par un professionnel de la vente de véhicules) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis).

Sont également éligibles les dépenses liées à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à l'aide :

- les professions libérales, profession régie par un Ordre,
- les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement, SCI),
- les activités de formation, de conseils, bureaux d'études,
- les activités pour la santé humaine,
- les commerces de gros,
- les professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP...),
- les activités de transports de personnes (taxi, ambulances, VTC...),
- les entreprises du secteur BTP,
- les services de livraison et de prestations à domicile.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux est de 20% des dépenses éligibles d'investissement HT pour un montant compris entre 3 000 € HT et 30 000 € HT. L'aide est donc comprise entre 600 € et 6 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Renseignements et instruction des dossiers au 06 02 01 84 93.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

CC EST DE LA SOMME

Communauté de Communes de l'Est de la Somme

- 106 Rue du Maréchal Leclerc
80400 EPPEVILLE
Téléphone : 03 23 81 33 21
Web : www.estdelasomme.fr